

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 07 AVRIL 2023

Les membres de l'association LA SOUTE À JEUX se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 19H30 dans la petite salle PAGES sise 9, rue du Partégal 83210 LA FARLEDE, étaient présents 10 membres et 5 procurations ont été données (voir liste annexe).

La séance est présidée par Le Président Raphaël KAHN, assisté du Secrétaire Grégory JACQUEL et du Trésorier HAYE Guillaume.

Aucun quorum n'étant nécessaire, la séance peut débiter.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport moral
2. Rapport financier
3. Fixation du montant annuel de la cotisation
4. Règlement intérieur
5. Questions Diverses

1. Rapport moral

Lecture est faite du rapport moral, le président remercie les membres présents et rappelle les dates de création de l'association, son but et son ouverture à la population. Il rappelle aussi que l'association est dirigée par le conseil d'administration constitué de 3 membres, issus de ce conseil d'administration : les membres du bureau que sont le président, le secrétaire et le trésorier élus pour 3 ans conformément à l'article 13 des statuts : La prochaine élection aura lieu en 2025.

L'association a participé gracieusement à la manifestation "Partir en livres" le 9 juillet 2022 en mettant à disposition des jeux de société et en animant l'après-midi et la soirée. Les adhésions ont débuté en septembre 2022 après la participation à la journée portes-ouvertes des associations.

La ville a mis à disposition une salle, un vendredi par mois afin d'organiser les soirées. Le Président remercie chaleureusement le Maire et ses adjoints pour ce prêt.

En parallèle, La Soute à Jeux a réalisé un partenariat puis une convention d'intervention avec le Tiers Lieu La Kanopée (à Solliès-Pont) pour intervenir mensuellement.

D'un point de vue fonctionnel, l'association organise donc mensuellement :

- une soirée à La Farlède (Les soirées du 1er vendredi du mois),
- une soirée à La Kanopée (2nd mardi du mois - inscription sur le site de la Kanopée).

Le président évoque la participation des membres du bureau, au Festival International du Jeux à Cannes du 23 au 25 février 2023, en tant que professionnels et des découvertes des

jeux, prototypes, faits à cette occasion, et éventuellement du prochain festival qui aura lieu à Vichy à la fin du mois de septembre.

Le président rappelle l'avantage donné avec le site de vente en ligne Philibertnet.com qui, après mise à jour de la liste fournie et de la création d'un compte, propose -10% de réduction sur les achats (sauf sur les prix rouges).

Le président annonce aux membres présents un nouvel avantage avec le site de vente en ligne Ludum.fr qui propose jusqu'à -15% de réduction sur les achats. (le code à saisir au moment de la création du compte en ligne est : **LSAJ2023LUD**)

Le président annonce une soirée exceptionnelle le samedi 29 avril 2023 pour la première bougie de l'association. Soirée barbecue avec jeux à gagner. Inscription et lieu seront fournis sur le site web).

L'association a aussi testé une nouvelle salle située rue du baron Dominique Larrey dans la zone artisanale Bec de Canard. Les soirées de l'été seront très certainement organisées là bas au regard du manque de climatisation dans la salle communale.

Vote : À l'unanimité,

2. Rapport Financier

Le Trésorier rappelle les adhésions, dons, dépenses à travers le bilan comptable résumé ci-après :

RECETTES		DÉPENSES	
Adhésions	210.00	Assurances	68.80
Dons	1109.00	Frais bancaire	12.00
Entrées payantes des non adhérents du vendredi	92.00	Remboursement FIJ 2023 (Hotel/Trajet/entrées)	816.41
Prestations Kanopée	100.00	Frais site web	15.00
		Denrées alimentaires	33.24
TOTAL RECETTES	1511.00	TOTAL DEPENSES	945.45

Balance comptable : +565.55€ arrêtée au 07/04/2023

Vote : À l'unanimité,

3. Fixation du montant annuel de la cotisation

Le montant actuel est de 10€, le renouvellement se fait à partir du mois de septembre de l'année en cours.

Le Président propose de maintenir le montant de l'adhésion annuelle à 10€.

Vote : À l'unanimité,

4. Règlement intérieur

Le projet du règlement intérieur est lu par le secrétaire, ce dernier est rappelé ci après :

“Règlement intérieur de l'association LA SOUTE A JEUX

Article 1 – Responsabilité en tant qu'adhérent

Chaque adhérent a la possibilité de participer régulièrement à la vie de l'association, il est libre de présenter de nouveaux jeux. Chacun doit faire preuve de bienveillance et de respect mutuel lors des échanges et des parties.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée ou courrier remis en main

propre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article «8 - Radiations» des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même

cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin

secret peut être demandé par le conseil ou la moitié des membres présents.

2. Votes par procuration Comme indiqué à l'article « 11 – Assemblée générale ordinaire » des statuts,

si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire

représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les membres ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue

de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration et soumis à validation de

l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, selon les modalités des articles 11 et 12."

Vote : À l'unanimité,

5. Questions Diverses

Aucune question diverse n'a été présentée.

Le président remercie les membres présents, et propose de lever la séance.

La séance est close à 20h.

Le Président,

Raphaël KAHN



Le Trésorier,

Guillaume HAYE



Le Secrétaire,

Grégory JACQUEL



Annexe : Tableau des personnes présentes ou représentées à l'AG du 07/04/2023

Nom	Prénom	Présents	Procurations
RUGOLETTO	Romuald	X	
COUE	Jean-Yves	X	
GAGNEPAIN	Jean-Luc		
SAURIN	Marie-Anne		
JACQUEL	Grégory	X	
TURCOTTI	Quentin		
SOULIGNAC	Elodie		
GIRAUD	Ophélie	X	
KAHN	Raphaël	X	
HAYE	Guillaume	X	
PLAQUIN	Julien	X	
VIAL	Gaël		à JACQUEL Grégory
DEMONT	Aurélie		à JACQUEL Grégory
TERRE	Romain		à JACQUEL Grégory
TUBALDO	Eva		à JACQUEL Grégory
PATY	Floriane	X	
VIAL	Térence		
LAPOUGE	Guillaume		
BOURGUET	Sébastien		
GUILLERAND	Julien	X	
FRANCOIS-HAUGRIN	Arnaud		a KAHN Raphaël
LYRAUD	Christine	X	

